

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude GAILLARD**

**OBJET : Subvention à la commune de Kaya (appui institutionnel 2013) et subvention exceptionnelle à l'association Châtellerault-Kaya jumelage- coopération (régularisation de financements acquis auprès du Ministère des affaires étrangères)**

*Mesdames, Messieurs,*

*En application du protocole de coopération décentralisée, renouvelé entre les villes de Châtellerault et Kaya en décembre 2013, conformément au programme triennal 2013-2015 prévu entre les deux territoires, la commune de Châtellerault régularise les financements prévus et organisés avec ses partenaires pour l'année 2013. L'État – ministère des affaires étrangères - a validé sa contribution à hauteur de 49 000,00€ pour soutenir (1°) le programme d'appui institutionnel (contributions au budget de la mairie de Kaya) (2°) les actions en faveur du développement agricole et de la société civile, réalisées par le comité communal des jumelages de Kaya sur financement de l'association Châtellerault-Kaya jumelage coopération. Le calendrier, conventionné avec l'état est le suivant : 7500€ en 2013 (1ere tranche, mandatée le 20 novembre 2013), 20750€ en 2014 (2eme tranche) et 20750€ en 2015 (3eme tranche).*

*1°) Au titre de l'appui institutionnel, les activités soutenues sont les suivantes :*

- mobilisation des ressources locales en renforçant la maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de la gestion foncière, domaniale et fiscale ;*
- renforcement des capacités communales dans le domaine des T.I.C et des énergies renouvelables ;*
- renforcement de la formation des micro-entrepreneurs, mise en place avec les services déconcentrés de l'État burkinabé à Kaya.*
- programme de formation des agents et étudiants au Nord et au Sud.*
- développement des filières touristiques et culturelles. Ce programme bénéficie d'une double mutualisation : au sud entre la commune de Kaya et la province limitrophe de l'Oubritenga, au nord entre la commune de Châtellerault et la région Limousin, (partenaire de l'Oubritenga).*

*Le coût de ces actions s'élève à 28 930 €. La part de Châtellerault (17 000 €, soit 60% du coût des activités) a été prévu au budget 2013. La part des financements du Ministère des affaires étrangères s'élève à 6300€ (22%). Les cofinancements locaux à Kaya représentent de 10 à 22%, suivant le cas, des coûts des programmes. Le détail des montants à régler figure dans le tableau récapitulatif présenté page suivante.*

*2°) Je vous propose également d'affecter la part des financements acquis pour le compte de Châtellerault-Kaya jumelage-coopération pour les activités de développement agricole et de sécurité alimentaire (5800€), et de soutien à l'association Passaté (750€) qui intervient dans la valorisation du patrimoine et l'éducation culturelle.*

\* \* \* \* \*

**Montant appui institutionnel 2013 à régler**

<i>Libellé</i>	<b>Part Commune de Châtellerault</b>	<b>Part MAE (via commune Châtellerault)</b>	<b><u>Total à attribuer</u></b>
<i>Développement touristique</i>	2700 €	1300 €	4000 €
<i>Développement numérique</i>	6000 €	1800 €	7800 €
<i>Mobilisation des ressources locales</i>	2 900 €	800 €	3700 €
<i>Appui à l'entrepreneuriat</i>	2400 €	900 €	3300 €
<i>Formation des agents et des étudiants</i>	3000 €	1500 €	4500 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>6 300,00 €</b>	<b>23 300,00 €</b>

**VU** les articles L.1115-1 et suivants du CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de relations internationales ;

**VU** le protocole d'amitié signé entre les communes de Châtellerault et de Kaya, le 11 juillet 1976 ; renouvelé le 22 juin 1996 ;

**VU** la délibération n°34 du conseil municipal de Châtellerault du 12 décembre 2013 portant sur la coopération décentralisée Châtellerault-Kaya (période 2014 - 2017);

**VU** le Protocole de coopération décentralisée entre les communes de Kaya et Châtellerault du 2 novembre 2009 ;

**VU** la convention entre l'État et la commune de Châtellerault portant sur le financement de la coopération Châtellerault-Kaya 2013-2015 ;

**VU** la délibération n° 36 du conseil municipal du 29 novembre 2011, organisant les relations entre la commune de Châtellerault et l'association Châtellerault-Kaya jumelage coopération;

**CONSIDERANT** que la commune de Châtellerault a décidé d'appuyer le fonctionnement de la commune de Kaya en soutenant :

- le développement du tourisme régional (dans le cadre d'une action mutualisée avec la région Limousin)
- la mobilisation des ressources locales issues de la fiscalité locale,
- la formation des micro-entrepreneurs,
- la formation des personnels communaux et des étudiants au nord et au sud
- le développement des T.I.C et des énergies renouvelables à Kaya;

**CONSIDERANT** que les cofinancements du Ministère des affaires étrangères et européennes de la République française, prévus dans le programme triennal 2013-2015, ont été notifiés pour l'année 2013;

**CONSIDERANT** que les engagements matériels, humains et financiers de la commune de Kaya seront prévus par avenants au protocole de coopération décentralisée,

**CONSIDERANT** que la commune de Châtellerault soutient, dans le cadre de son programme général de coopération décentralisée, l'action de l'association Châtellerault Kaya jumelage coopération et de son partenaire, le comité communal des jumelages de Kaya,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à la commune de Kaya une subvention d'un montant de vingt trois mille trois cents euros (23 300 €) soit 15 284 000 CFA (quinze millions deux cent quatre-vingt quatre mille CFA arrondis). Le versement des sommes dues sera acquitté de la façon suivante : 70% à l'adoption de la présente délibération ; le solde sur présentation des rapports d'activités intermédiaires assortis des comptes d'emploi de la mairie de Kaya.

- d'attribuer à l'association Châtellerault-Kaya jumelage-coopération une subvention exceptionnelle d'un montant de six mille cinq cent cinquante 6550€, pour ses actions menées avec le comité communal des jumelages de Kaya en faveur du monde rural et agricole et en faveur de l'éducation au patrimoine et à la culture,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée aux comptes 048.2/65734/4400 et 048.2/6574/4400 du budget principal.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8048  
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER